



Ville de Trois-Pistoles

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE TROIS-PISTOLES MRC LES BASQUES

Séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située à l'hôtel de ville, le 11 octobre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Est/sont absents:
Siège #1 - Maurice Vaney

Sont également présents madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe et madame Catherine Fiset, greffière et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Deux citoyens assistent à la séance.

Monsieur le Maire souligne la dernière journée d'opération de la Traverse Trois-Pistoles / Les Escoumins, remercie les membres de l'équipage pour la belle saison et souhaite que la prochaine en soit tout autant. Il félicite les organisateurs du Rendez-Vous des Grandes Gueules pour la réussite de l'édition 2022 ainsi que monsieur Benoit Rioux, organisateur de la Classique automnale Les Buts Remplis, où une somme 20 000 \$ a été ramassée en dons pour le Fonds BR, dont l'objectif ultime est d'encourager les jeunes de la région des Basques à pourchasser leurs rêves. Il félicite madame Amélie Dionne pour son élection à titre de députée provinciale.

14539

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption du procès-verbal
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de septembre 2022
 - 4.2 - Dépôt du rapport trimestriel
- 5 - Correspondance
- 6 - Direction générale
 - 6.1 - Terme du bail de location du CISSS du Bas-St-Laurent
 - 6.2 - Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
 - 6.3 - Autorisation de délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

6.4 - Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

6.5 - Résolution d'appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

6.6 - Abrogation - Résolution no 14524 Vente de partie des lots 5 226 171 et 5 227 323

7 - Règlements

7.1 - Adoption du règlement no 873 « Règlement relatif à la régie interne et au maintien de l'ordre durant la tenue des séances du conseil et abrogeant le règlement no 685 »

8 - Travaux publics

8.1 - Adjudication de contrat à Sel Warwick inc. - Fourniture du sel à glace

8.2 - Adjudication de contrat à Forage 3D - Travaux de forage directionnel

9 - Urbanisme

9.1 - Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

9.2 - Nomination de nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme

10 - Loisirs

10.1 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC des Basques - Fonds de vitalisation

10.2 - Adjudication conditionnelle d'un contrat à Métronomie Ltée - Mise à niveau des équipements sonores de l'aréna Bertrand-Lepage

10.3 - Appui financier additionnel d'un projet présenté dans le cadre des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles

10.4 - Autorisation de participation financière à Trois-Pistoles Fêtes illuminées - Ville animée édition 2022

10.5 - Entente pour l'entretien des sentiers hivernaux

11 - Période de questions

12 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption du procès-verbal

14540

3.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Belzile, et résolu à l'unanimité, que Conseil de la ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14541

4.1 - Approbation des déboursés du mois de septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1er au 30 septembre 2022, au montant de 592 960,97 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Ouellet,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1er au 30 septembre 2022 au montant de 592 960,97 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

4.2 - Dépôt du rapport trimestriel

Le trésorier, monsieur Steve Rioux, dépose le rapport financier trimestriel en date du 30 septembre 2022. Les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de ce rapport et s'en déclarent satisfaits.

5 - Correspondance

Les correspondances suivantes ont été déposées au Conseil de la ville :

- Vitesse excessive sur la rue Jean-Rioux, secteur au nord de la voie ferrée;
- Signalisation sur la rue Raymond.

6 - Direction générale

14542

6.1 - Terme du bail de location du CISSS du Bas-St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE le CISSS du Bas St-Laurent a déposé une demande à la Ville afin de continuer à utiliser les locaux du Centre culturel après le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit reprendre ses locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Lagacé, et résolu unanimement, que le Conseil de la ville met fin à la location des locaux au CISSS du Bas St-Laurent et ce, le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

14543

6.2 - Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, (LQ 2021, c. 25), sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui entrent en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Ville est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Ville, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en oeuvre de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 prévoit également que les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et/ou responsable de l'accès aux documents peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la Ville, le maire est la personne ayant la plus haute autorité;

PAR CONSÉQUENT, conformément à la disposition mentionnée ci-dessus et en ma qualité de maire de la Ville de Trois-Pistoles, je délègue par la présente l'intégralité des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents et les pouvoirs qui s'y rattachent à madame Catherine Fiset, greffière.

ADOPTÉE

14544

6.3 - Autorisation de délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT QUE le maire de la ville a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à madame Catherine Fiset, greffière, aux termes d'une délégation datée de ce jour faite

en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Belzile, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles prend acte et autorise ladite délégation.

ADOPTÉE

14545

6.4 - Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Lagacé,
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la ville de Trois-Pistoles nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

- madame Pascale Rioux, directrice générale, à titre de membre obligatoire, à compter du 11 octobre 2022;
- madame Catherine Fiset, greffière et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à titre de membre obligatoire, à compter du 11 octobre 2022;
- madame Sara-Amélie Bellavance, directrice du service de la culture et des communications, à titre de membre facultatif, à compter du 11 octobre 2022;
- madame Geneviève Renart, directrice du service des loisirs, à titre de membre facultatif, à compter du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE

14546

6.5 - Résolution d'appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique, à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieures à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Ouellet,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles appui l'importance de reconnaître la contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles appui les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

14547 6.6 - Abrogation - Résolution no 14524 Vente de partie des lots 5 226 171 et 5 227 323

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne procèdera pas à la vente des parties de lots à Construction R.J. Bérubé inc.;

CONSIDÉRANT QU'aucun documents relatifs à la vente n'a été signé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Belzile,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles abroge la résolution no 14524 et annule la vente de partie des lots 5 226 171 et 5 227 323 à R.J. Bérubé inc.

ADOPTÉE

7 - Règlements

14548 7.1 - Adoption du règlement no 873 « Règlement relatif à la régie interne et au maintien de l'ordre durant la tenue des séances du conseil et abrogeant le règlement no 685 »

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 331 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19) (L.C.V.), adopter un règlement pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 322.1 L.C.V., adopter un règlement édictant des règles visant l'utilisation des appareils technologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2022, par le conseiller monsieur Éric Belzile ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public dès le début de la séance du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet, la portée et le coût de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Lagacé,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le « Règlement no 873 relatif à la régie interne et au maintien de l'ordre durant la tenue des séances du conseil et abrogeant le règlement no 685 » soit adopté tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

8 - Travaux publics

14549

8.1 - Adjudication de contrat à Sel Warwick inc. - Fourniture du sel à glace

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit s'approvisionner en sel à glace en prévision de l'entretien des chemins durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation et a demandé des soumissions à deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Sel Warwick est la plus basse soumission au coût de 127 \$ par tonne métrique avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Beaulieu,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles octroie le contrat d'approvisionnement en sel à glace à Sel Warwick inc.;

QUE le Conseil de la ville autorise le maire, monsieur Philippe Guilbert, ou la directrice générale, madame Pascale Rioux à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

14550

8.2 - Adjudication de contrat à Forage 3D - Travaux de forage directionnel

CONSIDÉRANT QUE des travaux de bouclage d'aqueduc sur la rue Roy ont été prévus au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a procédé à un appel d'offres sur invitation afin de réaliser des travaux de forage directionnel sous le ruisseau Renouf, sur la rue Roy;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Forage 3D est la plus basse soumission au coût de 17 566,87 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Lagacé,
Et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- octroie le contrat pour la réalisation de travaux de forage directionnel sous le ruisseau Renouf, sur la rue Roy, au montant de dix-sept mille cinq cent soixante-six dollars et quatre-vingt-sept cents (17 566,87\$) avant les taxes applicables;
- de financer la dépense selon les modalités du Programme de la TECQ 2019-2023;
- autorise le maire, monsieur Philippe Guilbert, ou la directrice générale, madame Pascale Rioux à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

14551 9 - Urbanisme

14552 9.1 - Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement no 838 concernant le comité consultatif d'urbanisme, les membres dudit comité doivent être nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE madame Gina Charest, nommée à la résolution no 14318, a remis sa démission le 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Cote,
Et résolu à l'unanimité que le conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- prend acte de la démission de madame Gina Charest;
- remercie madame Charest pour ses années d'implication en tant que membre.

ADOPTÉE

14553 9.2 - Nomination de nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement no 838 concernant le comité consultation d'urbanisme, les membres dudit comité doivent être nommés par résolution du Conseil de la ville pour un mandat de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres a été renouvelé, par la résolution no 14 318 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la démission de certains membres, il y a lieu de nommer les nouveaux membres suivants :

- Monsieur Laurent Deslauriers, membre;
- Monsieur Pierre Lepage, membre;
- Monsieur Luciano Pernice, membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles accepte la nomination des trois nouveaux membres du Conseil consultatif d'urbanisme mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE

10 - Loisirs

14554 10.1 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC des Basques - Fonds de vitalisation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire procéder à la mise à niveau des équipements sonores de l'aréna Bertrand-Lepage;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est admissible à une subvention de 90 % des coûts totaux par le Fonds de vitalisation géré par la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Lagacé,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise madame Geneviève Renart, directrice du service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au dépôt de la demande d'aide financière au Fonds de vitalisation pour le projet de mise à niveau des équipements sonores de l'aréna Bertrand-Lepage.

ADOPTÉE

14555

10.2 - Adjudication conditionnelle d'un contrat à Métronomie Ltée - Mise à niveau des équipements sonores de l'aréna Bertrand-Lepage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire mettre à niveau les équipements sonores de l'aréna Bertrand-Lepage;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des loisirs a demandé des soumissions sur invitation à deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Métronomie Ltée est la plus basse soumission au coût de 46 171,51\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de mise à niveau des équipements sonore de l'aréna Bertrand-Lepage est conditionnelle à l'acceptation, par la MRC des Basques, de la demande d'aide financière au Fonds de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Belzile,
Et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la ville de Trois-Pistoles:

- octroie le contrat de mise à niveau des équipements sonores de l'aréna Bertrand-Lepage à Métronomie Ltée au coût de quarante six mille cent soixante et onze et cinquante et un sous (46 171,51\$) avant les taxes applicables;
- adjuge l'octroi conditionnellement à l'acceptation, par la MRC des Basques, d'une aide financière provenant du Fonds de vitalisation;
- autorise le maire, monsieur Philippe Guilbert, ou la directrice générale, madame Pascale Rioux à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

14556

10.3 - Appui financier additionnel d'un projet présenté dans le cadre des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu, en 2022, un investissement d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$) en vue de permettre la réalisation de différents projets ayant des retombées sociales et économiques pour la communauté dans le cadre des Fêtes du 325e de Trois-Pistoles, tel qu'il appert de la résolution 14 483;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de l'Ensemble Antoine-Perreault, prévu au moment de la sélection des projets, est organisé par la Corporation du patrimoine touristique religieux;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du patrimoine touristique religieux demande un appui financier additionnel de 500 \$ pour un montant total de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE, malgré l'ajout de cet appui financier d'un montant de 500 \$, l'investissement total pour les Fêtes du 325e de Trois-Pistoles est respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Ouellet,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise madame Pascale Rioux, directrice générale:

- à verser un appui financier additionnel de 500 \$ pour un montant total de 1 500 \$ à la Corporation du patrimoine touristique religieux pour le spectacle de l'Ensemble Antoine-Perreault;
- à signer avec les promoteurs une convention d'aide financière modifiée pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, au besoin;
- à coordonner la réalisation des moyens d'action portés par la Ville et donc à acquérir les biens et/ou retenir les services spécialisés nécessaires pour la concrétisation des moyens d'action.

ADOPTÉE

14557

10.4 - Autorisation de participation financière à Trois-Pistoles Fêtes illuminées - Ville animée édition 2022

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est d'animer le centre-ville de Trois-Pistoles et de créer des plaisirs d'hiver aux citoyens principalement pour la période des Fêtes et pour les mois d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'associe aux partenaires suivants pour la réalisation de ce projet: la MRC des Basques, le Centre local de développement des Basques (CLD), la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Basques ainsi que la Caisse Desjardins des Basques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudia Lagacé,
Et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles :

- autorise de participer financièrement à l'évènement pour une somme ne dépassant pas 20 000 \$;
- autorise madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs aux engagements financiers et contractuels en lien avec ces activités.

ADOPTÉE

14558

10.5 - Entente pour l'entretien des sentiers hivernaux

Il est proposé par Éric Belzile,
Et résolu unanimement,

QUE le Conseil de la ville de Trois-Pistoles autorise madame Geneviève Renart, directrice du service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec monsieur Magella Gagnon relativement à l'entretien des sentiers de marche et de ski de fond dans les environs du Camping municipal et ce, pour la période hivernale du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023. L'entente est d'un montant forfaitaire de 9 148,13 \$, avant les taxes applicables, pour défrayer l'ensemble des coûts.

ADOPTÉE

11 - Période de questions

Un citoyen intervient à propos du Stade de baseball.

14559

12 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Éric Belzile et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h55.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière